

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts instaurant une procédure d'agrément, l'Assemblée Générale décide d'agréer Monsieur Louis SOURDON et Monsieur Clément SOURDON en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de lever le droit de préemption stipulé à l'article 13 des statuts et d'autoriser les cessions ci-après exposées :

- 1/ cession de 100 actions détenues par la société IMJ au profit de Monsieur Clément SOURDON, pour un prix de cession de 5 000 € ;
- 2/ cession de 100 actions détenues par la société IMJ au profit de Monsieur Louis SOURDON, pour un prix de cession de 5 000 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les soussignés, ainsi que l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de soixante mille euros (60 000 euros). Il est divisé en 600 actions de 100 euros chacune attribuées aux associés en proportion de leurs apports, soit :

- La société « IMJ »,	
Pour trois cent cinquante-deux (352),	352 actions,
Numérotées de 1 à 352,	
- Monsieur Clément SOURDON,	
Pour cents actions (100),	100 actions,
Numérotées de 353 à 452,	
- Monsieur Louis SOURDON,	
Pour cents (100) actions,	100 actions,
Numérotées de 453 à 552,	
- Madame Stéphanie BOISARD,	
Pour quarante-huit (48)	48 actions,
Numérotées de 553 à 600,	
Total égal au nombre de actions composant le capital social, soit	600 actions »

Le reste de cet article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Clément SOURDON, né le 19 janvier 1995 à PONT AUDEMER (27) et demeurant à PONT AUDEMER (27500) 22 rue du 8 mai 1945 en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions des statuts, le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il sera investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra recevoir une rémunération qui sera fixée ultérieurement par une décision de l'assemblée générale des associés.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Clément SOURDON remercie les associés de la confiance qu'ils veulent bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leurs exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents et le président.

La société IMJ - Associée
Représentée par Dimitri LANGLOIS

Dimitri LANGLOIS

✓ Certifié par  yousign

Clément SOURDON
Directeur général entrant
« Accepte les fonctions de directeur général »

Accepte les fonctions de
directeur général

Clément SOURDON

✓ Certifié par  yousign

Dimitri LANGLOIS- Président

Dimitri LANGLOIS

✓ Certifié par  yousign

Stéphanie BOISARD- Associée

STEPHANIE BOISARD

✓ Certifié par  yousign